

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE 2019 :
CONVENTION AVEC ROJER FEGHALI**

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-457

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'auteur de bande dessinée Rojer FEGHALI domicilié apt 8, 123 rue de Bordeaux à Angoulême, et GrandAngoulême.

Article 2 – De juin 2019 à juin 2020, la convention prévoit l'intervention de Rojer FEGHALI dans le cadre d'un cycle d'ateliers bande dessinée, mené auprès d'une classe de CE2 et de deux classes de CE1 de l'école Jean-Jacques Rousseau de Roullet-Saint-Estèphe.

Article 3 – GrandAngouleme prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques estimés à 1 760 € soit :

- 8 h d'interventions pour les trois classes, soit 24 heures à 55 € de l'heure : 1 320 €,
- 8 h de préparation de l'auteur en amont de ses interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure : 440 €.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 30/10/19
Publié ou notifié,
Le 30/10/19

Angoulême, le 29 octobre 2019